

10 réflexes pour protéger votre salaire

Ce que j'aurais aimé savoir à mes débuts. Par Dina, assistante maternelle agréée depuis 2008 à Villeurbanne.

1 Exiger un contrat écrit, dès le premier jour

Le contrat d'une assistante maternelle est obligatoirement écrit. Utilisez un modèle à jour de la convention collective (IDCC 3239), comme celui proposé par Pajemploi, et gardez toujours un exemplaire signé par les deux parties.

2 Vérifier le calcul de la mensualisation

Année complète : salaire horaire brut × heures par semaine × 52 ÷ 12.

Année incomplète : salaire horaire brut × heures par semaine × nombre de semaines d'accueil programmées ÷ 12.

Refaites le calcul vous-même avant de signer.

3 Faire inscrire la date de paiement au contrat

Votre salaire doit être versé à la date prévue. En cas de retard, commencez par un rappel écrit courtois, puis une relance datée. Gardez une trace écrite de chaque échange.

4 Tout changement passe par un avenant signé

Horaires, jours d'accueil, tarif horaire, indemnités : un accord oral ne vous protège pas. Chaque modification fait l'objet d'un avenant écrit, daté et signé.

5 Distinguer salaire et indemnités d'entretien

Les indemnités d'entretien couvrent les frais liés à l'accueil de l'enfant. Elles ne sont pas un salaire et n'entrent pas dans le calcul de l'indemnité de rupture.

6 Connaître vos congés payés

Vous acquérez 2,5 jours ouvrables par mois de travail, soit 30 jours par an sur la période du 1er juin au 31 mai. Leur rémunération suit la méthode la plus favorable entre la règle du 1/10e et le maintien de salaire.

7**Tenir votre propre relevé d'heures**

Notez chaque jour les heures réelles d'arrivée et de départ de l'enfant. C'est votre preuve en cas de désaccord et la base de toute régularisation.

8**Penser à la régularisation en année incomplète**

En fin de contrat, on compare les heures réellement effectuées aux heures payées par la mensualisation. Si vous avez travaillé plus que ce qui vous a été payé, la différence vous est due.

9**Préavis et indemnité de rupture**

Quand le parent retire l'enfant, hors faute grave, le préavis est de 8 jours calendaires avant 3 mois d'ancienneté, 15 jours de 3 mois à moins d'un an, et 1 mois à partir d'un an. À partir de 9 mois d'ancienneté, une indemnité de rupture est due : 1/80e du total des salaires bruts perçus depuis le début du contrat, hors indemnités d'entretien et de repas.

10**Réclamer vos 4 documents de fin de contrat**

Dernière fiche de paie, certificat de travail, reçu pour solde de tout compte et attestation France Travail. Sans eux, vos droits au chômage peuvent être retardés.

Bonus : votre droit à la formation

Dès qu'un contrat d'accueil est signé, vous disposez de 58 heures de formation par an, prises en charge, avec une allocation versée. Pensez à les utiliser chaque année.

Le Classeur arrive bientôt

Modèles prêts à remplir, calculs expliqués pas à pas et réponses claires à vos questions. Vous serez prévenue en priorité.

Informations générales établies d'après la convention collective du particulier employeur et de l'emploi à domicile (IDCC 3239), à jour en septembre 2026. Elles ne remplacent pas un conseil juridique : en cas de litige, rapprochez-vous de votre syndicat.